

L'avantage nourriture : cas général et HCR

C'est l'avantage en nature le plus fréquent. Mais il ne se calcule pas de la même façon partout : dans la plupart des entreprises, on applique le forfait Urssaf ; dans les hôtels, cafés et restaurants, le repas vaut le « minimum garanti », et une indemnité vient s'ajouter quand le salarié ne mange pas sur place.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Évaluer un repas fourni dans le cas général, y compris à la cantine.
- ✦ Appliquer la règle propre aux hôtels, cafés et restaurants (HCR).
- ✦ Distinguer l'avantage nourriture de l'indemnité compensatrice de nourriture.
- ✦ Faire apparaître ces lignes sur le bulletin.

1. Le cas général : le forfait Urssaf

Quand l'employeur fournit gratuitement des repas à ses salariés (repas offerts, restaurant d'entreprise gratuit...), chaque repas est un avantage en nature. En 2026 :

FORFAIT 2026	VALEUR
Un repas	5,50 €
Une journée (deux repas)	11,00 €

Exemple A. Une employée de bureau déjeune gratuitement au restaurant de l'entreprise. Ce mois-ci, elle y a pris **18 repas** : $18 \times 5,50 = 99,00$ € d'avantage en nature, ajoutés au brut puis retirés du net.

La cantine payante

Quand le salarié paie une partie de son repas, on retire sa participation du forfait. Une règle simplifie les choses : s'il paie **au moins la moitié du forfait**, soit **2,75 €**, l'avantage est négligé.

LE SALARIÉ PAIE SON REPAS...	CALCUL	AVANTAGE PAR REPAS
0,00 € (repas gratuit)	$5,50 - 0,00$	5,50 €
2,00 €	$5,50 - 2,00$	3,50 €
3,00 € (au moins 2,75 €)	avantage négligé	0,00 €

Exemple B. Un salarié prend 20 repas à la cantine et paie 2,00 € chacun : $20 \times 3,50 = 70,00$ € d'avantage en nature ce mois-ci.

Les titres-restaurant ne sont pas un avantage nourriture : ils suivent leurs propres règles, vues dans le bloc 3.2. Un repas pris pendant un déplacement professionnel n'en est pas un non plus : c'est un frais professionnel.

2. Les hôtels, cafés et restaurants : le minimum garanti

Dans les hôtels, cafés et restaurants (HCR), le repas du personnel fait partie du métier. Le forfait Urssaf de 5,50 € ne s'applique pas : chaque repas vaut le **minimum garanti** (MG), une valeur fixée par l'État et revalorisée en même temps que le SMIC.

PÉRIODE DE PAIE (2026)	UN REPAS (1 MG)	DEUX REPAS (2 MG)
De janvier à mai	4,25 €	8,50 €
Depuis le 1 ^{er} juin	4,35 €	8,70 €

La même règle du minimum garanti vaut pour d'autres activités de restauration : restauration rapide, cafétérias, restauration de collectivités. Vérifiez toujours la convention collective de l'entreprise.

Qui a droit au repas ?

Le salarié a droit à la nourriture quand deux conditions sont réunies :

- ✦ l'établissement est **ouvert à la clientèle** au moment du repas ;
- ✦ le salarié est **présent** à ce moment-là (au travail, avant ou après son service). La présence s'entend largement.

Un salarié en congé, en repos ou absent ce jour-là n'y a pas droit.

Repas pris ou non pris : deux lignes différentes

SITUATION	LIGNE SUR LE BULLETIN	AJOUTÉE AU BRUT ?	RETIRÉE DU NET ?
Le salarié mange sur place	Avantage en nature nourriture	Oui	Oui, il a déjà été nourri
Le salarié a droit au repas mais ne mange pas sur place	Indemnité compensatrice de nourriture	Oui	Non, il la touche en argent

L'indemnité compensatrice de nourriture vaut, elle aussi, **1 MG par repas** non pris. C'est du salaire en argent : elle est soumise aux cotisations et le salarié la touche dans son net.

Si le salarié participe au prix de son repas, on retire sa participation de la valeur du MG, comme dans le cas général.

3. Exemple HCR : un serveur en octobre

Kévin est serveur dans un restaurant. En octobre 2026, il a travaillé **22 jours**, sur le service du midi. Le restaurant était ouvert à chaque fois. Il a pris son repas sur place **18 fois** ; les **4 autres jours**, il était présent mais n'a pas mangé.

LIGNE	CALCUL	MONTANT
Avantage en nature nourriture	$18 \times 4,35 \text{ €}$	78,30 €
Indemnité compensatrice de nourriture	$4 \times 4,35 \text{ €}$	17,40 €
Total ajouté au brut	$78,30 + 17,40$	95,70 €
Retiré avant le net à payer	l'avantage seulement	- 78,30 €

Les 95,70 € supportent les cotisations. Au final, Kévin touche en plus dans son net les 17,40 € d'indemnité (moins les cotisations correspondantes) ; les 78,30 € de repas, eux, ne sont pas versés en argent puisqu'il a déjà mangé.

ATTENTION À LA DATE

Pour une paie de mai 2026, le même calcul se fait à 4,25 € : $18 \times 4,25 = 76,50 \text{ €}$ d'avantage et $4 \times 4,25 = 17,00 \text{ €}$ d'indemnité. On applique toujours la valeur du MG en vigueur pendant la période de paie.

4. Cas général ou HCR : le résumé

	CAS GÉNÉRAL	HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS
Valeur d'un repas en 2026	5,50 € (forfait Urssaf)	1 MG : 4,25 € puis 4,35 € au 1 ^{er} juin
Quand y a-t-il avantage ?	Repas fourni gratuitement ou à prix réduit	Repas pris sur place, établissement ouvert, salarié présent
Repas non pris	Rien	Indemnité compensatrice de nourriture (1 MG), versée en argent
Participation du salarié	Retirée du forfait ; avantage négligé dès 2,75 €	Retirée de la valeur du MG

L**LE CONSEIL DE LUC**

En restauration, demandez chaque mois à l'employeur deux chiffres par salarié : le nombre de repas pris sur place et le nombre de repas auxquels il avait droit. La différence, c'est l'indemnité compensatrice. Et gardez ce relevé : en cas de contrôle, c'est lui qui justifie le nombre de repas déclarés.

À RETENIR

Cas général : 5,50 € par repas fourni en 2026, moins la participation du salarié, et rien à déclarer s'il paie au moins 2,75 €. Hôtels, cafés, restaurants : 1 repas = 1 minimum garanti (4,25 € puis 4,35 € depuis le 1^{er} juin 2026), dû quand l'établissement est ouvert et le salarié présent. Le repas pris est un avantage en nature (ajouté au brut puis retiré du net) ; le repas non pris donne une indemnité compensatrice, versée en argent.